

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N°: 23-05

**Objet : Désignation d'un avocat dans le cadre d'une consultation juridique - thématique Cycles de l'Eau**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4 et alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de faire appel à une assistance juridique dans le cadre du projet Salt'Eaux, initié par les sociétés SUEZ et Grands Domaines du Littoral, qui a pour objet la réutilisation des eaux usées produites par les stations d'épuration de Thau et de Le Grau du Roi

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La SCP CGCB Avocats et Associés (Maître Guillaume BARNIER) sise 1 Boulevard Amiral Courbet 30000 NIMES est désignée afin de conseiller, assister et/ou assurer la défense des intérêts de l'établissement dans le cadre du dossier *Cycles de l'Eau* susmentionné.

#### **Article 2 :**

La Communauté de communes prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents. Une convention d'assistance juridique sera signée entre les deux parties.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 19 JAN. 2023  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

  
